

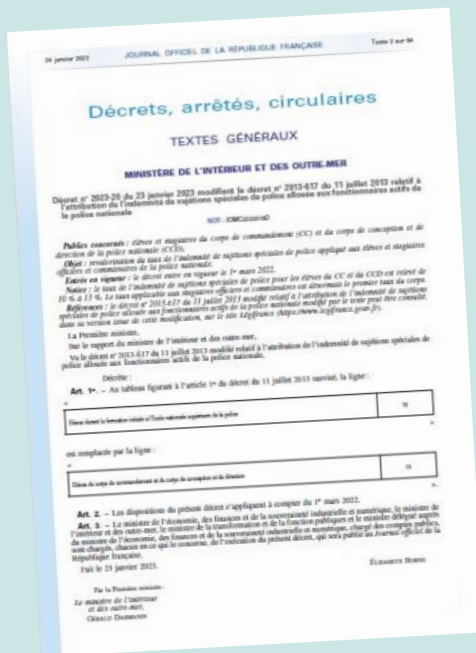
# ENFIN ! REVALORISATION DE L'ISSP DES OFFICIERS EN FORMATION INITIALE



scsi-pn.fr

janvier 2023

## PARUTION DU DÉCRET AUGMENTANT L'ISSP



Attendu depuis près d'un an et demi, le texte réglementaire actant le rehaussement du taux d'ISSP des élèves et stagiaires en cours de scolarité à l'ENSP est enfin paru au Journal officiel le mardi 24 janvier 2023. Ce décret n°2023-20 permettra aux officiers et commissaires en formation initiale de voir leur rémunération nette augmenter substantiellement.

**Pour les élèves, l'ISSP n'est plus de 10 mais de 13 % du traitement indiciaire, elle passerait donc pour un officier externe de 170,72 € à 221,94 € mensuels (gain d'environ 50 € bruts par mois).**

**Pour les stagiaires, la notice du décret précise que « Le taux applicable aux stagiaires officiers et commissaires est désormais le premier taux du corps » soit 28,5 % conformément aux dispositions du décret n°2013-617 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale. Leur ISSP passerait donc de 170,72 € à 486,55 € par mois, soit un gain de plus de 300 € bruts.**

L'application de ce texte sera rétroactive au 1er mars 2022, permettant ainsi aux élèves officiers de la 28ème promotion et aux officiers stagiaires de la 27ème promotion de percevoir un rappel.

La parution de ce texte met fin à une anomalie qui voyait le revenu des cadres en formation initiale être anormalement bas par rapport aux rémunérations de l'ensemble des élèves et stagiaires de la police nationale.

## UNE MESURE ISSUE DU TRAVAIL DU SCSI

L'action syndicale paie ! Une fois de plus, notre organisation démontre son efficacité dans l'obtention de gains concrets pour les officiers de police. Notre syndicat a en effet initié le processus de revalorisation en saisissant par courrier le 9 février 2021 le ministre de l'Intérieur d'une situation financière inacceptable qui nuisait à l'attractivité du corps de commandement.

Par la suite, le SCSI a été le seul à suivre et à porter ce dossier pour obtenir un arbitrage politique favorable et surtout l'aboutissement d'un circuit technico-administratif interministériel excessivement long. C'est notre détermination et le travail de la DRCPN qui ont permis de maintenir la pression sur Bercy et d'éviter la remise en cause du caractère rétroactif de cette revalorisation.

Sans la vigilance et l'opiniâtreté du syndicat majoritaire des cadres, les élèves et stagiaires officiers auraient continué à être lésés. Ils pourront désormais bénéficier pour la 27ème promotion d'un rappel certes tardif mais conséquent et pour la 28ème comme l'ensemble des futures promotions d'un traitement plus compatible avec un train de vie décent pendant la scolarité.

Le poids conféré par nos adhérents et notre représentativité permettent d'obtenir de telles avancées pour les cadres !

